



DÉCISION N° 2022-555

Objet : 3ème renouvellement de la concession au nom de ZIENTARA Secteur : 13 Numéro : 030 Titre de concession n° 103/2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2021-12-15/03 en date du 15 décembre 2021 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 31 août 2022, présentée par Madame Danièle VAHIÉ tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M 50, secteur 13 numéro 030 dans le cimetière communal accordée à la famille ZIENTARA,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 8 avril 1971 pour 15 ans, le premier renouvellement de la concession pour 15 ans en 1986, le deuxième renouvellement de la concession pour 15 ans en 2001, le troisième renouvellement de la concession pour 15 ans en 2022,

CONSIDÉRANT le non renouvellement de ladite concession depuis 2016 date d'échéance,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M 50, secteur 13 numéro 030, pour une durée de 15 ans, du 8 avril 2016, jusqu'au 8 avril 2031,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 590,00 euros TTC, versés à la Régie concessions cimetière,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 5 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221013-DEC_2022_555-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

acte affiché du 14/10/2022 au 17/12/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr